



Direction générale de l'alimentation
Service de la gouvernance et de l'international dans
les domaines sanitaire et alimentaire
Sous-direction du pilotage des ressources et des
actions transversales
Bureau du management par la qualité et de la
coordination des contrôles
251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955

Instruction technique
DGAL/SDPRAT/2017-172
23/02/2017

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGAL/SDPRAT/2016-167 du 25/02/2016 : Programmation et suivi des inspections 2016

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Programmation et suivi des inspections 2017

Destinataires d'exécution

DRAAF / DAAF
DD(CS)PP
DTAM

Résumé : La présente note demande la saisie de la programmation initiale des inspections relevant du programme 206 pour 2017. Elle informe de l'injection des prescriptions nationales dans RESYTAL par la DGAL et présente les nouveautés relatives à la saisie de cette programmation ainsi que les modalités de suivi des inspections au moyen de tableaux de bord partagés.

Textes de référence : NS DGAL/SDPRAT/2016-610 du 27/07/2016 relative aux orientations stratégiques et priorités 2017 pour l'organisme DGAL.

NS DGAL/SDPRAT/2016-611 du 27/07/2016 relative au protocole de gestion pour 2017 du programme 206 "Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation"

I. Présentation du suivi des inspections

A – Enjeux du suivi des inspections

Chaque année, en tant que responsable du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » (RPROG), j'adresse un contrat d'objectifs et de performance à chacun des Préfets, responsables du budget opérationnel de programme (ainsi qu'aux RBOP délégués : DRAAF et DAAF) qui ont en charge l'affectation des moyens humains et budgétaires aux unités opérationnelles (UO : DD(CS)PP et SRAL/SALIM) et le suivi des missions réalisées.

Pour suivre la bonne exécution des missions d'inspection, le RPROG, les RBOP délégués et les RUO ont besoin de disposer, en temps réel, du nombre d'inspections réalisées et restant à réaliser en fonction de la prescription ou des règles de ciblage fixées par les ordres de service d'inspection (OSI) pour permettre aux unités opérationnelles d'effectuer leur programmation, sous le pilotage de la DRAAF.

Afin de satisfaire cet objectif, un suivi des inspections sera prochainement mis à disposition des services dans [DEDAL](#), via le [portail du système d'information de l'alimentation](#), sous la forme de tableaux de bord extraits du système d'information de l'alimentation. Ces derniers permettent notamment de suivre la réalisation des inspections comparativement à la programmation.

À cette fin, vous veillerez à saisir dans le système d'information votre programmation initiale pour 2017 (inspections ou prélèvements) :

- **avant le 1er mars 2017 pour le domaine SSA, conformément à l'IT DGAL/SDSSSA/2016-975 16/12/2016 « Stratégie de programmation des inspections dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments » ;**
- **avant le 30 avril 2017 pour le domaine SPA :**
- **avant le 15 mai 2017 pour les domaines techniques relatifs à la santé des végétaux (E2 et PV1) ;**
- **dès la parution des notes de service (OSI) définissant les objectifs annuels pour les domaines techniques relatifs à la qualité et protection des végétaux (PV4 et PV6).**

Vous pourrez adapter votre programmation au cours de l'année, notamment si vous avez validé et transmis au RPROG une fiche de signalement lorsque cela est nécessaire¹.

Si le suivi de la réalisation de la programmation demeure un enjeu majeur pour l'organisme DGAL, il apparaît nécessaire de mieux valoriser l'ensemble des actions d'inspection mises en œuvre par les services, au-delà de la seule réalisation de cette programmation. Ainsi, la réalisation de l'ensemble des inspections complètes, quel que soit leur contexte, fera désormais l'objet d'un suivi particulier, identifié dans les tableaux de suivi des inspections (cf. II.B.). Sont considérées comme complètes dans RESYTAL :

- les inspections dont tous les chapitres, items et sous-items obligatoires de la grille d'inspection ont fait l'objet d'une évaluation (domaines SSA ou PV) ;
- les inspections validées du domaine végétal pour les grilles qui ne contiennent aucun item obligatoire.

Ce suivi permettra de prendre en compte les aléas liés à l'actualité sanitaire dans une région ou une structure donnée (ex : forte augmentation des inspections TIAC et/ou alertes à la suite d'une crise sanitaire). La notion d'inspection complète n'est pas développée dans SIGAL.

Par ailleurs, pour ce qui est des inspections issues de RESYTAL (domaines SSA et PV), un nouveau contexte « Inspection ciblée » est créé en 2017 :

- Pour le domaine technique SSA1, l'inspection ciblée concerne les inspections sur des points spécifiques (températures, traçabilité, etc) et les inspections de suivi en abattoirs.

1 En SSA, les sous-axes optionnels ne rentrent pas dans le champ des fiches de signalement.

- En santé des végétaux (domaines techniques PV1, PV8 et E2 / Certification phytosanitaire – Établissements et lots produits : emballage bois), ce contexte doit être utilisé pour les inspections qui sont réalisées dans le cadre d'une gestion de foyer (inspection réalisée dans une zone délimitée à la suite de la découverte d'un foyer ou inspection réalisée à la suite d'une enquête de traçabilité amont ou aval).

L'utilisation de ce contexte d'inspection est précisé dans les ordres de service d'inspection émanant des différentes sous-directions de la DGAL.

B – Utilisation des tableaux de suivi des inspections

Alors que le système d'information RESYTAL comprend depuis 2016 les domaines de la sécurité sanitaire des aliments et de la qualité, santé et protection des végétaux, celui de la santé et protection animales demeure encore dans SIGAL pour l'année 2017 (à l'exception des inspections protection animale en abattoir) de même que le suivi des PSPC.

Les tableaux de bord consultables dans DEDAL ou sur le portail RESYTAL présentent, dans des domaines pré-définis, le nombre d'inspections ou prélèvements programmés et leur réalisation à la date d'extraction des données, en fonction des contextes d'inspection. Ces tableaux de bord sont mis à jour automatiquement, au fil de l'eau pour les données extraites de RESYTAL (domaines SSA et PV) et chaque semaine (lundi) pour celles issues de SIGAL (domaines SPA et PSPC). Les données relatives au suivi des inspections issues de SIGAL peuvent également être extraites sous forme de tableur dans l'[Espace documentaire](#) du portail du système d'information de l'alimentation.

La définition fonctionnelle de besoin (DFB) du suivi des inspections issues de SIGAL, en cours de mise à jour pour 2017, sera prochainement disponible sur l'[intranet du management par la qualité](#) (onglet « pilotage de la performance ») aux côtés du document d'information présentant les modalités pratiques de saisie de la programmation initiale et des inspections.

II. Saisie de la programmation et de la réalisation des inspections du domaine « Santé et protection animales » dans SIGAL

Les modalités pratiques de saisie dans les applications du système d'information sont disponibles dans l'[Espace documentaire](#) du portail du système d'information de l'alimentation.

A – Domaine « santé et protection animales » dans SIGAL

Pour les inspections 2017, vous saisirez la programmation initiale du domaine « santé et protection animales » dans le « SPR99 – Activités des services » (*acte « Suivi des inspections 2017 », sigle « PR99_BURO_INSP_INSP2017 »*) avant le 30 avril 2017. Cette saisie permettra l'affichage d'une colonne spécifique présentant, par domaine d'activité, le pourcentage de réalisation de la programmation à la date de la consultation.

Les inspections sont classées depuis 2016 par contexte d'inspection, à l'image à ceux de RESYTAL. À cette fin, vous veillerez à utiliser le descripteur « Contexte d'inspection » d'utilisation obligatoire. Cette saisie permet de classer les lignes de suivi (« Alimentation animale », « Protection animale – transport », etc.) selon le contexte d'inspection, permettant ainsi de mesurer la réalisation de la programmation mais également de valoriser les demandes d'approbation, les re-contrôles, etc.

Afin de ne pas perturber les services dans leur utilisation du descripteur « Contexte de l'inspection », qui préexistait dans SIGAL, sa composition est conservée et DEDAL opère la correspondance entre ses valeurs et les colonnes du tableau de suivi des inspections comme suit :

Origine de la commande	Contexte SIGAL	Contexte RESYTAL
DGAL ou Local	Alerte sanitaire	Enregistrement de l'alerte : cycle 2 RESYTAL
DGAL ou Local	Alerte sanitaire	Inspection faisant suite à l'alerte : Plainte / Signalement
Local	Certification pays tiers	Demande d'approbation
DGAL	Contrôle conditionnalité	Programmation
Local	Demande d'autorisation	Demande d'approbation
Préfecture	Demande du préfet	Plainte / Signalement
Tribunal	Demande du procureur	Plainte / Signalement
DGAL ou Local	Programmation prévisionnelle	Programmation
Local	Signalement/Plainte	Plainte / Signalement
Local ou Préfecture ou Tribunal ou DGAL	Suivi de la maltraitance	Plainte / Signalement
Local	Suivi des non-conformités	Re-contrôle
Local	Visite de délivrance d'agrément	Demande d'approbation

Par ailleurs, les inspections doivent être validées (= date de validation du rapport d'inspection renseignée) afin qu'elles soient prises en compte dans tous les indicateurs de performance. Les interventions de re-contrôle doivent avoir une date prévisionnelle de re-contrôle renseignée.

- suppression du sous-axe « Protection animale – Animaux de rente – Ateliers de gavage de canards gras » (domaine technique SPA3) ;

Le **tableau de suivi des inspections issues de SIGAL** (domaines PSPC et SPA) ne connaît pas d'évolution majeure en 2017. Quelques modifications sont toutefois apportées :

- création d'un sous-axe « Protection animale – Suivi des plaintes chez les non-professionnels » (domaines techniques SPA3/SPA4) ;
- création de deux sous axes « Influenza aviaire – Biosécurité transport » et « Influenza aviaire – Biosécurité élevage » (domaine technique SPA6) ;
- prise en compte de deux grilles d'inspection pour le domaine technique SPA11 – Reproduction qui vont être définis prochainement dans SIGAL.
- Sur les sous-axes « SPA4 - Protection animale – Équidés » et « SPA4 - Protection animale - Animaux de compagnie », la programmation des inspections pourra se faire sur toute l'année et non plus uniquement sur les périodes OPAV et OPAFA comme les années précédentes

B Saisie de la programmation et de la réalisation des inspections – domaines « qualité, santé et protection des végétaux », « sécurité sanitaire des aliments » et « santé et protection animales » dans RESYTAL

1) Injection automatique des prescriptions, saisie de la programmation et génération des inspections prévisionnelles par les structures

La saisie de la programmation pour les secteurs PV et SSA ainsi que pour la protection animale en abattoirs (intégrée au domaine technique SSA1) est modifiée en 2017. Le nombre d'inspections à programmer par chaque structure pour chaque sous-axe sera désormais renseigné dans le module « Programmation » de RESYTAL. Il convient de distinguer prescription nationale, ciblage et programmation locale (initiale ou consolidée).

La prescription nationale représente le nombre d'inspections à programmer par chaque structure et pour chaque sous-axe. Elle est fixée par la DGAL, à partir d'une analyse de risques. Elle est injectée automatiquement dans le module « PGI » de RESYTAL », pour les domaines concernés et n'est pas modifiable par les services déconcentrés.

Le ciblage correspond par exemple à un nombre d'établissements devant potentiellement être inspectés selon une fréquence donnée, en fonction d'une analyse de risque.

La programmation locale initiale correspond au nombre d'inspections que prévoit de programmer la structure en fonction des instructions nationales et de la situation locale, sous couvert de la validation du SRAL. Après validation des objectifs en matière de programmation par le RBOP, les structures saisissent ensuite le nombre d'inspections à programmer pour chaque sous-axe. À défaut de saisie manuelle d'une valeur pour les inspections à programmer, c'est la valeur de la prescription qui est automatiquement saisie. **Les inspections à programmer par sous-axe doivent avoir été renseignées :**

- Avant le 1^{er} mars 2017 pour le domaine technique SSA1.
- Avant le 15 mai 2017 pour les domaines PV1 et E2.
- Dès la parution des instructions techniques (OSI) définissant les objectifs d'inspection de l'année pour les domaines techniques PV4 et PV6.

Avant les dates indiquées, il est possible de modifier la valeur de la programmation initiale sans nécessité de fiche de signalement, après échanges entre services déconcentrés et administration centrale toutefois.

La dernière valeur saisie pour la programmation locale initiale constitue alors la programmation locale consolidée. Après les dates indiquées, toute modification de la programmation locale doit faire l'objet d'une fiche de signalement. La valeur à saisir pour la nouvelle programmation sera indiquée dans la réponse de la DGAL. La modification apportée à la programmation devra faire référence à la fiche en question.

Une fois la programmation locale initiale validée par le RBOP, les inspections prévisionnelles doivent ensuite être générées dans l'assistant de programmation du module « Programmation » avant les dates indiquées ci-dessus :

Ces inspections seront renseignées puis validées au fur et à mesure de leur réalisation, au cours de la campagne, dans le module de gestion des inspections.

Récapitulatif concernant la programmation des inspections dans RESYTAL :

<u>Injection automatique de la prescription</u> <u>Saisie de la programmation par les structures</u>	<u>Saisie de la programmation par les structures</u>	<u>Pas de saisie de ciblage ni de saisie de la programmation</u>
SSA1 – Inspection des établissements PV4 – Intrants PV6 – Paquet hygiène en production primaire végétale	PV1 – Passeport phytosanitaire européen E2 – Certification phytosanitaire – Établissements et lots produits : emballage bois	PV8 – Surveillance des organismes réglementés ou émergents I2 – Import végétaux E2 – Certification phytosanitaire – Établissements et lots produits : établissements export et inspection cultures

2) Suivi de la réalisation

Afin de s'assurer de leur prise en compte dans le suivi des inspections et au titre des indicateurs de performance, il est nécessaire que les inspections réalisées dans RESYTAL soit effectivement validées.

La saisie de la programmation, effectuée par chaque structure dans le module « Programmation » de RESYTAL, permettra d'alimenter deux tableaux de suivi contre trois l'an dernier. Cette distinction est due à des raisons techniques liées aux critères de ciblage :

- un tableau concernant les axes nationaux rattachés au domaine technique SSA1, auquel s'ajoutent désormais les domaines techniques PV4, PV6, PV8, I2, E2 (uniquement pour l'axe « Établissements export ») et PV1, pour lequel deux sous-axes (« producteurs et/ou revendeurs » et « revendeurs seuls ») doivent être créés ;

- un tableau concernant uniquement les inspections du domaine technique E2, pour l'activité « Emballage bois », qui distingue les procédés.

Pour chacun des contextes d'inspection, le tableau de suivi distinguera les inspections complètes et les inspections incomplètes (cf I.A. pour l'explication de cette notion).

Le « taux de réalisation des inspections complètes » fait apparaître le rapport entre le nombre d'inspections complètes et la programmation locale actualisée (cf. supra pour l'explication détaillée de cette notion).

Le bilan intermédiaire des inspections complètes pour l'année en cours, effectué lors de l'entretien de dialogue de gestion pour 2018 et le bilan annuel, établi à l'occasion du bilan du contrat d'objectifs et de performance, se feront sur le contexte d'inspection « Programmation » mais également sur les autres contextes, pour valoriser l'intégralité des inspections complètes mises en œuvre au niveau local.

III. Pilotage par le DRAAF

Le DRAAF, en tant que RBOP délégué, est chargé de valider la programmation des inspections de chaque UO et devra s'assurer que la programmation initiale des inspections a été saisie dans les délais impartis pour chaque domaine technique (cf supra), en cohérence avec le contrat d'objectifs et de performance de sa région ainsi que les priorités nationales et régionales.

Je vous rappelle que l'utilité et la pertinence des outils de suivi des inspections dépendent fortement de la qualité des saisies des interventions dans les systèmes d'information, ces tableaux permettant en outre de valoriser l'action des services. Bien que ce ne soit pas leur objectif initial, ces tableaux de suivi permettent de repérer des absences ou défauts de saisie et ainsi d'améliorer la qualité des données enregistrées dans le système d'information. Les inspections saisies servent également à alimenter les sources de données d'un certain nombre d'indicateurs de performance de sphère 1 (discutés en dialogue de gestion) et de sphère 2 (non abordés en dialogue de gestion). C'est pourquoi il est nécessaire d'effectuer une saisie correcte des inspections. Pour les inspections SPA, saisies dans SIGAL, il est préférable de valider le rapport d'inspection pour une meilleure valorisation de la performance des services, en particulier pour l'indicateur de processus relatif au délai de traitement du rapport d'inspection (également suivi dans NOMADE en sphère 2 – indicateur DC0003_00).

Par ailleurs, parce qu'il est intégré aux notes de synthèse de chaque région à l'occasion des entretiens de dialogue de gestion, le suivi des inspections permet d'établir un état des lieux des inspections réalisées à ce stade de l'année et d'anticiper les éventuelles difficultés à assurer la totalité des missions². Un bilan annuel est également valorisé dans le bilan du contrat d'objectifs et de performance de chaque région³.

Je compte sur votre implication pour assurer la complétude et la qualité des données saisies et je vous invite à me transmettre tout élément de simplification ou d'amélioration à apporter à ce dispositif que vous auriez identifié.

Le directeur général adjoint de l'alimentation
Chef du service de la gouvernance
et de l'international
C.V.O

Loïc EVAIN

² Pour la note de synthèse : extraction de l'année N au 30/09/N

³ Pour le bilan du contrat : extraction de l'année N au 31/03/N+1